

505LN161 / 2

4512

(1939)

Honoraires desmédecins

(s) CA 29.11.39 24 V

Honoraires des médecins

29 novembre 1939

QU. V - Honoraires des médecins

(s) p. 24

M. GRUNEBAUM-BALLIN

La seule remarque que la Sous-Commission a été amenée à faire porte sur l'augmentation des crédits afférents aux honoraires médicaux et aux Services Sociaux ; mais les explications qui lui ont été fournies sur ces deux points lui ont donné tous apaisements.

En ce qui concerne d'ailleurs, les honoraires médicaux, la rémunération des médecins de la S.N.C.F. consiste beaucoup plus dans l'octroi de certains avantages indirects que dans le versement d'honoraires en espèces ; on peut même dire que leurs services ne coûtent pas très cher. Mais on a dû prévoir dans le budget "guerre" 1940 qu'on serait obligé de faire appel à d'autres médecins qu'à ceux de la S.N.C.F. et qu'il en résulterait, par conséquent, une augmentation des honoraires à verser en espèces ; dans ces conditions, la Sous-Commission a estimé que l'augmentation de crédits était amplement justifiée.

M. LE PRESIDENT remercie M. GRUNEBAUM-BALLIN de son exposé. Il rappelle qu'il est exact que, comme la l'indiqué M. GRUNEBAUM-BALLIN, les médecins de la S.N.C.F. reçoivent des honoraires en espèces peu élevés, mais qu'en compensation, ils bénéficient d'un régime avantageux de facilités de circulation. Aussi demande-t-il que les médecins étrangers à la S.N.C.F., aux services desquels on aurait recours, ne bénéficient pas à la fois d'honoraires au tarif normal et de facilités de circulation.

M. LE BESNERAIS répond que c'est justement parce que ces médecins n'auront pas de facilités de circulation que l'on a prévu des honoraires plus élevés.